

DECISION

n° PF-2026-03-03

*relative aux frais de gestion liés à l'inscription au concours TSE de la banque de concours BL-SES
2025-2026*

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'Économie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse – TSE ;

Vu la délibération n° CA 2023 – 76 du conseil d'administration du 26 septembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Directeur ;

La Directrice de l'École d'Économie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse – TSE décide :

Article 1. Tarifs

L'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE est membre de la banque de concours BL-SES et dans ce cadre recrute en première année du Diplôme TSE - TSE Master of Science (Licence 3) des élèves de classes préparatoires B/L.

La phase d'épreuves écrites se déroule en avril-mai, à l'issue de laquelle est définie une barre d'admissibilité. Les élèves admissibles sont convoqués pour des épreuves orales se déroulant à Toulouse à la fin du mois de juin.

L'inscription au concours suppose le règlement de frais de gestion. Seuls les élèves ayant acquitté ces frais sont autorisés à participer aux épreuves. Le tarif s'établit à 50€. En sont dispensés les élèves boursiers CROUS.

Article 2. Mise en conformité réglementaire

La présente décision sera transmise à la Rectrice de Région académique Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'École d'Économie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse – TSE.

Fait à Toulouse, le 26 mars 2026,
La Directrice,



Victoria BARHAM